RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**DÉPARTEMENT**
**MEURTHE-ET-MOSELLE**

| NOMBRES DE MEMBRES | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Présents | Ayant donné pouvoir | Ayant pris part à la délibération |
| 15 | 15 | 13 | 2 | 15 |

Date de la convocation
07 septembre 2026

Date d'affichage
07 septembre 2026

Objet de la Délibération

**N° 2026-71**

**Vote sur le maintien ou non dans ses fonctions d'Adjointe au Maire de Madame Sophie BARBOSA PEREIRA**

REÇU EN PREFECTURE
le 16/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-054-215400771-20260911-NUMERO_2026

Acte rendu exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 après dépôt en Sous-Préfecture et publication.
Monsieur le Maire, Yann DURAND

# EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

## *Séance du 11 septembre 2026*

*L'an deux mille vingt-six, le 11 septembre à 20h15*
*Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yann DURAND.*

**Présents :** Yann DURAND, Sophie BARBOSA PEREIRA, Jimmy COSTER, Ghislaine STOCARD, Elisa LACK, Fabrice DROUOT, Pauline BENA, Guy CHATTON, Sylvie SPRENG, Françoise JAMBOIS, Thierry MEURANT, Danielle VAILLANT, Samuel NITTING

**Absents ayant donné pouvoir :** Jean-Louis BONNET ayant donné pouvoir à Guy CHATTON, Anli AHAMADI ayant donné pouvoir à Françoise JAMBOIS ;

**Absent(s) excusés :** Néant

Monsieur Jimmy COSTER a été désigné secrétaire de séance.

---

En application de l'article L. 2122-18 du CGCT,
Consécutivement à l'arrêté du Maire N°2026/75 portant retrait de l'ensemble des délégations de fonctions et de signature de Madame Sophie BARBOSA PEREIRA,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer, conformément à la loi, sur le maintien ou non dans le collège des adjoints de Madame Sophie BARBOSA PEREIRA,

Vu les faits exposés par Monsieur le Maire,
Vu les éléments de défense de Madame Sophie BARBOSA PEREIRA,

Monsieur le Maire propose de se prononcer, à bulletin secret, sur le maintien ou non dans les fonctions de Première Adjointe au maire de Madame Sophie BARBOSA PEREIRA.

Vote à bulletin secret :
2 assesseurs sont nommés : Mesdames Danielle VAILLANT et Elisa LACK
Résultats du vote : - nombre de bulletins dans l'urne : 15
- oui au maintien : 3
- non au maintien : 12

Au vu des résultats du vote, le conseil Municipal a adopté à 12 voix pour et 3 contre la destitution, à 20 h 38, de Madame Sophie BARBOSA PEREIRA, de ses fonctions de Première Adjointe au Maire ;

VILLE DE BLAMONT (Meurthe-et-Moselle)

**Monsieur Le Maire,**
**Yann DURAND**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**DÉPARTEMENT**
**MEURTHE-ET-MOSELLE**

| NOMBRES DE MEMBRES | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Présents | Ayant donné pouvoir | Ayant pris part à la délibération |
| 15 | 15 | 13 | 2 | 15 |

Date de la convocation
07 septembre 2026

Date d'affichage
07 septembre 2026

Objet de la Délibération

**N° 2026-72**

**Détermination du nombre d'adjoints au Maire**

# EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

## *Séance du 11 septembre 2026*

*L'an deux mille vingt-six, le 11 septembre à 20h15*
*Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yann DURAND.*

**Présents :** Yann DURAND, Sophie BARBOSA PEREIRA, Jimmy COSTER, Ghislaine STOCARD, Elisa LACK, Fabrice DROUOT, Pauline BENA, Guy CHATTON, Sylvie SPRENG, Françoise JAMBOIS, Thierry MEURANT, Danielle VAILLANT, Samuel NITTING

**Absents ayant donné pouvoir :** Jean-Louis BONNET ayant donné pouvoir à Guy CHATTON, Anli AHAMADI ayant donné pouvoir à Françoise JAMBOIS ;

**Absent(s) excusés :** Néant

Monsieur Jimmy COSTER a été désigné secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2122-2 du CGCT, Monsieur le Maire propose de délibérer sur la suppression d'un poste vacant d'Adjoint au Maire sans procéder à une nouvelle élection et de fonctionner avec deux adjoints.

Il propose de remonter Monsieur Jimmy COSTER Premier Adjoint et Madame Ghislaine STOCARD Deuxième Adjointe .

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver à l'unanimité le non remplacement du poste vacant de Madame Sophie BARBOSA PEREIRA, et remonte Monsieur Jimmy COSTER de son poste de 2ème Adjoint au poste de 1er Adjoint et Madame Ghislaine STOCARD de 3ème Adjointe au poste de 2ème Adjointe.

**Monsieur Le Maire,**
**Yann DURAND**

REÇU EN PREFECTURE
le 16/09/2026
[illegible]
99_DE-054-215400771-20260911-NUMERO_2026

VILLE DE BLÂMONT (Meurthe-et-Moselle)

Acte rendu exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 après dépôt en Sous-Préfecture et publication.
Monsieur le Maire, Yann DURAND

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**DÉPARTEMENT**
**MEURTHE-ET-MOSELLE**

| NOMBRES DE MEMBRES | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Présents | Ayant donné pouvoir | Ayant pris part à la délibération |
| 15 | 15 | 13 | 2 | 15 |

| Date de la convocation |
|---|
| 07 septembre 2026 |

| Date d'affichage |
|---|
| 07 septembre 2026 |

Objet de la Délibération

**N° 2026-73**

**Validation du RPQS d'eau potable 2025**

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2026
Application agréée E-legalite.com
_DE-054-215400771-20260911-NUMERO_2026

Acte rendu exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 après dépôt en Sous-Préfecture et publication.
Monsieur le Maire, Yann DURAND

# EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

## *Séance du 11 septembre 2026*

*L'an deux mille vingt-six, le 11 septembre à 20h15*
*Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yann DURAND.*

**Présents :** Yann DURAND, Sophie BARBOSA PEREIRA, Jimmy COSTER, Ghislaine STOCARD, Elisa LACK, Fabrice DROUOT, Pauline BENA, Guy CHATTON, Sylvie SPRENG, Françoise JAMBOIS, Thierry MEURANT, Danielle VAILLANT, Samuel NITTING

**Absents ayant donné pouvoir :** Jean-Louis BONNET ayant donné pouvoir à Guy CHATTON, Anli AHAMADI ayant donné pouvoir à Françoise JAMBOIS ;

**Absent(s) excusés :** Néant

Monsieur Jimmy COSTER a été désigné secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable,

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération, En application de l'article L. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délais de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Celui-ci correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans la SISPEA dans de même délai de  jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Monsieur Le Maire,**
**Yann DURAND**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**DÉPARTEMENT**
**MEURTHE-ET-MOSELLE**

| NOMBRES DE MEMBRES | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Présents | Ayant donné pouvoir | Ayant pris part à la délibération |
| 15 | 15 | 13 | 2 | 15 |

| Date de la convocation |
|---|
| 07 septembre 2026 |

| Date d'affichage |
|---|
| 07 septembre 2026 |

Objet de la Délibération

**N° 2026-74**

**Validation du RPQS assainissement 2025**

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2026
Application agréée E-legalite.com
DE-054-215400771-20260911-NUMERO_2026

Acte rendu exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 après dépôt en Sous-Préfecture et publication.
Monsieur le Maire, Yann DURAND

# EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

## *Séance du 11 septembre 2026*

*L'an deux mille vingt-six, le 11 septembre à 20h15*
*Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yann DURAND.*

**Présents :** Yann DURAND, Sophie BARBOSA PEREIRA, Jimmy COSTER, Ghislaine STOCARD, Elisa LACK, Fabrice DROUOT, Pauline BENA, Guy CHATTON, Sylvie SPRENG, Françoise JAMBOIS, Thierry MEURANT, Danielle VAILLANT, Samuel NITTING

**Absents ayant donné pouvoir :** Jean-Louis BONNET ayant donné pouvoir à Guy CHATTON, Anli AHAMADI ayant donné pouvoir à Françoise JAMBOIS ;

**Absent(s) excusés :** Néant

Monsieur Jimmy COSTER a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération, En application de l'article L. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délais de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Celui-ci correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans la SISPEA dans de même délai de  jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Monsieur Le Maire,**
**Yann DURAND**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**DÉPARTEMENT**
**MEURTHE-ET-MOSELLE**

| NOMBRES DE MEMBRES | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Présents | Ayant donné pouvoir | Ayant pris part à la délibération |
| 15 | 15 | 13 | 2 | 15 |

| Date de la convocation |
|---|
| 07 septembre 2026 |

| Date d'affichage |
|---|
| 07 septembre 2026 |

Objet de la Délibération

# N° 2026-75

# Adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2026
Application agréée E-legalite.com
_DE-054-215400771-20260911-NUMERO_2026

Acte rendu exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 après dépôt en Sous-Préfecture et publication.
Monsieur le Maire, Yann DURAND

# EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

## *Séance du 11 septembre 2026*

*L'an deux mille vingt-six, le 11 septembre à 20h15*
*Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yann DURAND.*

**Présents :** Yann DURAND, Sophie BARBOSA PEREIRA, Jimmy COSTER, Ghislaine STOCARD, Elisa LACK, Fabrice DROUOT, Pauline BENA, Guy CHATTON, Sylvie SPRENG, Françoise JAMBOIS, Thierry MEURANT, Danielle VAILLANT, Samuel NITTING

**Absents ayant donné pouvoir :** Jean-Louis BONNET ayant donné pouvoir à Guy CHATTON, Anli AHAMADI ayant donné pouvoir à Françoise JAMBOIS ;

**Absent(s) excusés :** Néant

Monsieur Jimmy COSTER a été désigné secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 1 000 habitants et plus, un règlement intérieur doit être établi.

Il est proposé aux membres du conseil d'adopter le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération, lequel fixe les modalités pratiques du fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- décide que ce règlement entrera en vigueur immédiatement à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.
- charge M. le Maire de veiller à son application et de transmettre un exemplaire à tous les conseillers municipaux.

**Monsieur Le Maire,**
**Yann DURAND**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**DÉPARTEMENT**
**MEURTHE-ET-MOSELLE**

| NOMBRES DE MEMBRES | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Présents | Ayant donné pouvoir | Ayant pris part à la délibération |
| 15 | 15 | 13 | 2 | 15 |

| Date de la convocation |
|---|
| 07 septembre 2026 |

| Date d'affichage |
|---|
| 07 septembre 2026 |

Objet de la Délibération

**N° 2026-76**

**Fixation du tarif de l' affouage 2026 – 2027 et proposition de règlement**

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2026
Application agréée E-legalite.com
_DE-054-215400771-20260911-NUMERO_2026

Acte rendu exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 après dépôt en Sous-Préfecture et publication.
Monsieur le Maire, Yann DURAND

# EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

## *Séance du 11 septembre 2026*

*L'an deux mille vingt-six, le 11 septembre à 20h15*
*Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yann DURAND.*

**Présents :** Yann DURAND, Sophie BARBOSA PEREIRA, Jimmy COSTER, Ghislaine STOCARD, Elisa LACK, Fabrice DROUOT, Pauline BENA, Guy CHATTON, Sylvie SPRENG, Françoise JAMBOIS, Thierry MEURANT, Danielle VAILLANT, Samuel NITTING

**Absents ayant donné pouvoir :** Jean-Louis BONNET ayant donné pouvoir à Guy CHATTON, Anli AHAMADI ayant donné pouvoir à Françoise JAMBOIS ;

**Absent(s) excusés :** Néant

Monsieur Jimmy COSTER a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

- vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal ;
- vu le Code forestier, notamment ses articles L.243-1 et suivants, ainsi que R.243-1 et suivants relatifs à l'exercice du droit d'affouage ;
- vu l'état d'assiette et de vente des coupes de bois de la forêt pour l'exercice 2026 - 2027 aux habitants de Blâmont;
- considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer chaque année les conditions d'attribution et le montant de la taxe (ou participation financière) perçue au titre des frais de gestion, de martelage et d'exploitation pour l'exercice de l'affouage.

**DÉCIDE :**

1. D'autoriser l'exercice de l'affouage pour la campagne 2026-2027 dans la forêt communale, dans le respect du règlement d'affouage en vigueur.
2. De fixer le tarif de la participation financière due par chaque affouagiste (ou par foyer bénéficiaire) à la somme de 9 euros pour l'attribution d'un stère ou mesuré sur coupe et de 20 euros par lot pour le forfait charbonnette,
3. De préciser que cette participation couvre les frais supportés par la commune, notamment en matière de gestion, d'organisation, et le cas échéant, de matérialisation des lots.
4. De fixer les modalités de paiement comme suit : la somme devra être acquittée auprès du régisseur de recettes (ou de la trésorerie municipale) au plus tard le 31 juillet 2027, sous peine de déchéance au droit d'affouage pour l'année en cours.
5. D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

VILLE DE BLÂMONT (Meurthe-et-Moselle)

**Monsieur Le Maire,**
**Yann DURAND**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**DÉPARTEMENT**
**MEURTHE-ET-MOSELLE**

| NOMBRES DE MEMBRES | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Présents | Ayant donné pouvoir | Ayant pris part à la délibération |
| 15 | 15 | 13 | 2 | 15 |

| Date de la convocation |
|---|
| 07 septembre 2026 |

| Date d'affichage |
|---|
| 07 septembre 2026 |

Objet de la Délibération

**N° 2026-77**

**Nouvelle désignation des membres de la commission de Contrôle des Listes Électorales**

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-054-215400771-20260911-NUMERO_2026

Acte rendu exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 après dépôt en Sous-Préfecture et publication.
Monsieur le Maire, Yann DURAND

# EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

## *Séance du 11 septembre 2026*

*L'an deux mille vingt-six, le 11 septembre à 20h15*
*Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yann DURAND.*

**Présents :** Yann DURAND, Sophie BARBOSA PEREIRA, Jimmy COSTER, Ghislaine STOCARD, Elisa LACK, Fabrice DROUOT, Pauline BENA, Guy CHATTON, Sylvie SPRENG, Françoise JAMBOIS, Thierry MEURANT, Danielle VAILLANT, Samuel NITTING

**Absents ayant donné pouvoir :** Jean-Louis BONNET ayant donné pouvoir à Guy CHATTON, Anli AHAMADI ayant donné pouvoir à Françoise JAMBOIS ;

**Absent(s) excusés :** Néant

Monsieur Jimmy COSTER a été désigné secrétaire de séance.

---

Le Conseil Municipal,

En application de l'article L. 2121-21 et L. 2121-33 du CGCT,
Vu la délibération n°2026-17 du 03 avril 2026, relative à la désignation de représentants de la commune au sein de la Commission de Contrôle des Listes Électorales,
Considérant qu'en qualité de titulaire le Maire et ses Adjoints ne peuvent siéger dans la commission,
Considérant qu'il provient de procéder à la désignation d'un Conseiller Municipal suppléant, d'une personne appelée à occuper la fonction de délégué de l'Administration et d'une personne appelée d'occuper la fonction de délégué du Tribunal Judiciaire

**Décide :**

**Article 1 :**

Sont désignés en qualité de représentants de la commune au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

Conseillers municipaux :
Titulaire : Madame Pauline BENA
Suppléante : Madame Sophie BARBOSA PEREIRA

Fonction de Délégué de l'Administration :
Monsieur Fabrice MASSON

Fonction de Délégué du Tribunal Judiciaire :
Monsieur Guy JAMBOIS

VILLE DE BLÂMONT (Meurthe-et-Moselle)

**Monsieur Le Maire,**
**Yann DURAND**